

Paris, le

27 FEV. 2025

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Depuis le début de l'année 2024, une partie de la profession agricole exprime un sentiment de malaise profond à l'égard de l'accumulation des normes ainsi qu'un antagonisme grandissant vis-à-vis des services de contrôles, perçus comme autant de freins à l'exercice de leur activité essentielle à la vie de la nation.

Cette situation est prise très au sérieux par le Gouvernement. Une démarche de simplification de la réglementation est engagée de manière résolue, à travers par exemple les travaux sur une meilleure gradation de l'échelle des peines en ce qui concerne les atteintes à l'environnement.

Pour autant, les atteintes répétées à des services assurant une mission régaliennne ne doivent pas être acceptées et encore moins banalisées. En complément des actions de police judiciaire diligentées par les parquets, les missions de police administrative de l'OFB doivent s'inscrire dans le cadre et les priorités de travail que vous arrêtez pour votre département. Ceci est de nature à aider à atténuer les sources de tension liées aux contrôles. Je souhaite en conséquence que les conditions propices à des contrôles apaisés soient de nouveau réunies.

L'application des circulaires du 4 novembre 2024 relative à la mise en place du contrôle unique dans les exploitations agricoles et du 3 décembre relative aux modalités de contrôles des installations agricoles participe à créer ces conditions. Je vous demande de vous engager personnellement dans leur bonne mise en œuvre.

En particulier, il convient de mobiliser les instances qui permettront d'atteindre cet objectif :

- en premier lieu, la réunion de la mission interservices de l'eau et de la nature sous votre présidence avec le procureur de la République doit permettre d'adopter un plan de contrôles cohérent avec les enjeux des territoires ;
- la réunion de la mission interservices agricole doit permettre d'équilibrer la pression de contrôles sur place dans les exploitations agricoles en établissant un programme général des contrôles dans le secteur agricole qui permette la bonne articulation des objectifs et priorités des différents corps de contrôle ;
- enfin, la réunion des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale doit articuler de manière adaptée les réponses administratives et pénales.

Vos services doivent par ailleurs être sensibilisés à l'importance d'utiliser pleinement les outils disponibles en police administrative. Ainsi, la mise en demeure de régulariser permet de donner corps au droit à l'erreur tout en répondant à l'objectif de mettre fin à l'atteinte à l'environnement en assurant la remise en état. Cette action administrative, proportionnée et progressive, facilitera une articulation

avec des suites pénales à caractère répressif qui ont d'abord vocation à sanctionner les atteintes intentionnelles ou non réparables.

Enfin, vous réunirez les parties prenantes, dont les représentants des organisations professionnelles agricoles, pour leur présenter le plan de contrôles, et pour vous assurer de son appropriation, en partageant le bien-fondé, l'équilibre et la mesure de la programmation des contrôles et de leur mise en œuvre. Cette réunion permettra ainsi de poser le cadre sécurisé dans lequel les agents de contrôle pourront inscrire leur action.

Afin de nouer ou renouer le dialogue, les responsables territoriaux de l'OFB seront associés, permettant également de rappeler l'importance des actions de l'office au bénéfice des agriculteurs notamment en termes de veille sanitaire de la faune sauvage et de reconnaissance des prédatons du fait des loups et des ours.

Vous rendrez compte aux ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture de toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente instruction.



François BAYROU